

Décision  
**portant désignation d'inspecteur  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5146-1, L. 5146-4 et R. 5146-1 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 24 juillet 2024 relative aux conditions d'aptitude juridique et scientifique et à l'habilitation des inspecteurs de l'Anses ;

Considérant que Monsieur Antoine VERON a suivi, du 13 février 2024 au 6 août 2024, au sein du Département Inspection, Surveillance du marché et Pharmacovigilance de de l'agence nationale du médicament vétérinaire, une formation complémentaire technique et juridique lui permettant d'actualiser ses connaissances scientifiques et techniques, socio-économiques, juridiques, administratives et politiques notamment dans les domaines de la santé publique vétérinaire et du médicament vétérinaire ;

Considérant qu'à l'issue de cette formation complémentaire, Monsieur Antoine VERON a su, au cours d'une inspection supervisée, démontrer sa capacité à inspecter un établissement pharmaceutique vétérinaire;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu de désigner Monsieur Antoine VERON en qualité d'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Antoine VERON est désigné en qualité d'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Article 2

Monsieur Antoine VERON est affecté à l'Agence nationale du médicament vétérinaire pour la conduite des missions et enquêtes mentionnées à l'article R. 5146-1 du code de la santé publique.

Article 3

Le directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Fougères, le 19 novembre 2024

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité  
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,  
et par délégation,  
le Directeur adjoint de l'Agence nationale  
du médicament vétérinaire**

**François BRUNEAUX**